

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 1

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'installation (Unité d'habitation) :
 Propriétaire/exploitant/gestionnaire : IDEM,
 Responsable de l'exécution des travaux :
 Compteur : n°: 20 178 629
 Index Jour : 057174.8kWh

Nuit : 029753.8kWh

EAN : Non communiqué

TVA : Néant

2. Branchement

Tension de service : 3x230V
 Protection branchement : Existante de 25A
 Alimentation tableau principal : EXVB - 4x10mm²
 Interrupteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD :

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Piquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TD	15

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020

5. Contrôle

Type de contrôle : Section 8.4.2 Ancienne installation - Vente d'une unité d'habitation.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE, Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques.

Résistance de dispersion de la prise de terre : Ω

Isolement général : 500M Ω

- ☐ Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre
- ☒ Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent
- ☐ Correspondance des schémas à l'installation
- ☐ Etat du matériel d'installation fixe
- ☐ Contacts directs et indirects
- ☒ Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test
- ☐ Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel
- ☐ Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-5.4.3.5.	Absence d'un dispositif de coupure (barrette de sectionnement), pour permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre.
Infraction	L1-5.3.5.2.b.	Dans un lieu domestique, le contact de terre de la prise de courant n'est pas relié à la terre de l'installation. Prise de salle de bain
Infraction	L1-5.4.4.1.	Les liaisons équipotentielles principales n'ont pas une section minimum de 6 mm² / conducteurs isolés vert/jaune.
Observation	L1-9.4.1.	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-3.1.3	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ...
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-4.2.2.3 4.2.2.4.b	La protection contre les contacts directs n'est pas assurée présence de pièces nues sous tension et accessibles non protégées. Prise chambre du 1er étage Nombreuses prises à refixer correctement dans les blochers

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : était plombé

Le prochain contrôle est à effectuer par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.

Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
 (1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Philippe Navez
 Date d'émission : 09/01/2025

Date : 09/01/2025

Visa:


 **Philippe Navez**
ENERCETEC 0472/17 66 28